



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-481

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-08-13-00004 - Arrêté 2026-00986 du 13 août 2026 accordant délégation de signature à la directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale pour la zone de Paris - Ile-de-France, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2026-08-13-00004

Arrêté 2026-00986 du 13 août 2026 accordant
délégation de signature à la directrice zonale au
recrutement et à la formation de la police
nationale pour la zone de Paris - Ile-de-France,
pour les sanctions disciplinaires du premier
groupe (avertissement et blâme)

arrêté n° 2026-00986

accordant délégation de signature à la directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale pour la zone de Paris – Ile-de-France, pour les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme)

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 3 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du 24 juin 2026, par lequel Mme Valérie RAGUET, commissaire générale de police, directrice adjointe du centre de recherche à Lognes (077) – ACADEMIE DE POLICE, est affectée en qualité de directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale pour la zone Paris Île-de-France à Paris (075) – ACADEMIE DE POLICE, à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Valérie RAGUET, directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale pour la zone de Paris – Ile-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, à l'exception de ceux servant dans les structures de formation en qualité de formateur, ainsi qu'à l'ensemble des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

Délégation est également donnée à Mme Valérie RAGUET, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires d'avertissement et de blâme uniquement, infligées aux policiers adjoints placés sous son autorité.

Article 2

Les décisions individuelles pour lesquelles Mme Valérie RAGUET a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclues de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Article 3

La directrice zonale au recrutement et à la formation de la police nationale pour la zone de Paris – Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 août 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE